

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.642.040.1 DU 16 JUILLET 1992

Dispositifs mesureurs de charge S.I. PESAGE PROMOTION
modèles X7, X8, X8TRN
(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

ARPEGE, 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

DEMANDEUR

S.I. PESAGE PROMOTION, 22, avenue Albert Einstein, 93152 Le Blanc Mesnil.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèles n° 87.1.06.636.6.4 du 19 mars 1987 (1).

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge SIPP, modèles X7, X8, X8TRN faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles objets de la décision précitée par la présence lors de la mise en œuvre du dispositif de tare prédéterminée de l'indication "PT" au lieu de l'indication "TARE".

Les autres caractéristiques ne sont pas modifiées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUINET

(1) Revue de Métrologie, avril 1987, page 376.